

MARTIGUES :

La Poste obligée de rétablir l'organisation de travail antérieure !

Suite à une procédure engagée par le CHSCT de l'établissement de Martigues, le Tribunal de Grande Instance de Paris interdit à La Poste de poursuivre la mise en place de la réorganisation et lui ordonne de rétablir l'organisation de travail antérieure ! ■ Rappelons que La Poste a mis en place sa réorganisation en date du 20 août 2013 sans avis rendu par le CHSCT... ■ Malgré les nombreux rappels des Représentants du Personnel et de l'inspection du travail sur les règles de consultation du CHSCT en matière de réorganisation, « la principauté postale de la DOTC 13 » avait opté, comme à son habitude, pour « l'autruche attitude » !!!

Un sérieux rappel à l'ordre pour La Poste !

Nul n'est censé ignorer la Loi et les droits liés à la santé et à la sécurité des salarié-e-s ne se négocient pas... La Poste va devoir s'en rappeler désormais !!! Sur le centre courrier de Martigues, La Poste a cru qu'elle pouvait passer en force en mettant en place sa réorganisation sans respecter toutes les règles de consultation du CHSCT (Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail). Le statut de Directeur (DOTC 13 ou d'établissement) n'autorise pas de décider seul du fonctionnement et des règles relatives au CHSCT.

Face à ce passage en force, au mépris de la santé des agents, les Représentants du Personnel au CHSCT ont engagé une procédure en justice contre La Poste.

Une réorganisation irrespectueuse de la santé du personnel de Martigues !

Le passage en force de la Direction sur le centre courrier de Martigues ne s'est pas fait sans douleur et les agents sont les plus grandes victimes des décisions irresponsables de la Direction de La Poste (DOTC 13).

A écouter La Poste et ses représentants, cette réorganisation était le fruit d'un projet construit avec et pour le personnel et décidé par celui-ci...

Une forme de soumission librement consentie qui disait !!!

La réalité de cette réorganisation n'a pas tardé à montrer son vrai visage et les personnels se sont retrouvés à assumer une charge de travail décuplée, à dépasser constamment leurs horaires, à venir travailler « la boule au ventre » en perdant le sommeil ou l'appétit...

Une forme de régime forcé à la « sauce postale » !



Pourtant notre organisation syndicale et ses Représentants du Personnel au CHSCT ont soulevé depuis le 28 juin 2013 :

⊗ L'absence de véritable évaluation de nombreux risques professionnels, y compris les risques psychosociaux.

⊗ L'absence de communication d'informations permettant d'apprécier concrètement les conséquences de cette réorganisation sur les personnels.

Décision du Tribunal de Grande Instance du 17 décembre 2013 :



- ⊗ Le Tribunal interdit La Poste de poursuivre la mise en place de la réorganisation du centre courrier de Martigues, dans l'attente de la consultation complète du CHSCT sur les conséquences du projet.
- ⊗ Le Tribunal ordonne à La Poste de rétablir l'organisation de travail antérieure jusqu'à la fin de la consultation du CHSCT.
- ⊗ Le Tribunal condamne La Poste à payer au CHSCT la somme de 4 186 euros TTC de frais de justice.

Ce 18 décembre 2013 :

Le Directeur d'établissement de Martigues a annoncé que La Poste remettrait l'ancienne organisation en place sous 10 jours !!!

Ce jugement victorieux est le fruit du travail collectif entre le CHSCT, le syndicat SUD PTT et le personnel du centre courrier de Martigues !

Union
syndicale
Solidaires
SUD PTT

Solidaires Unitaires Démocratiques
BP 90055 13202 Marseille cedex 02
Tél : 04.91.11.63.30 / Fax : 04.91.11.63.39
des Activités Postales et de Télécommunications

Marseille, le 18 décembre 2013